

DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

ROLE N° 2021L0003

GREFFE N° 2017J00660

JUGEMENT QUI FAIT DROIT A LA DEMANDE DE PROROGATION
DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA

SOCIÉTÉ CONFORT INDUSTRIE SARL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.



SCANNÉ

SCP Silvestri & Baujet
Mandataires Judiciaires au redressement
et à la liquidation des entreprises

23 Rue Chai des Farines 33000 BORDEAUX
☎ <https://www.mjsb.fr> ✉ accueil1@mjsb.fr

Tribunal de Commerce de Bordeaux

**REQUETE DU COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN SUR UNE
PROROGATION DU PLAN**

Ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020, art 2
Ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020, art. 5 I

SARL CONFORT INDUSTRIE
Plomberie, chauffage, climatisation
46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
33290 LUDON-MÉDOC

A Monsieur Le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux,

L'exposante, la SCP SILVESTRI-BAUJET représentée par Maître Jean-Denis SILVESTRI, à l'honneur de vous exposer :

I. RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCÉDURE

TRIBUNAL :	Tribunal de Commerce de Bordeaux
N° DE GREFFE :	2017J00660
JUGEMENT D'ARRETE DU PLAN :	17/10/2018
ACTIVITE :	Activité principale : plomberie, chauffage, climatisation. Activité secondaire : coordination de chantier.

DIRIGEANT :

Monsieur DIDIER POULAIN
Né le 11/09/1961 à SAINT GERMAIN EN
LAYE
9 RUE DES CARRAYS 33290 LUDON-
MÉDOC

MODALITES DU PLAN :

Jugement du 17/10/2018 arrêtant le plan de sauvegarde :

DIT que pour tous les créanciers ayant accepté ce plan de manière expresse ou tacite, les remboursements s'effectueront à 100 % du passif affecté au plan hors CCA sur 10 ans par pactes annuels suivants :

- Année 1 : 3%
- Année 2 : 5%
- Année 3 : 8%
- 4eme à 8eme annuités : 10%
- 9eme et 10eme annuités : 17%

La première échéance intervenant à la première date anniversaire de l'adoption du plan.

Le compte courant d'associé du dirigeant :

- Sera bloqué à hauteur de 50%
- Sera remboursé à compter de la 6eme année selon les modalités du plan

DIT que le paiement du premier pacte interviendra à la première date anniversaire du jugement arrêtant le plan de redressement,

DIT que les créances de moins de 500 €, seront remboursées immédiatement selon l'article R 626-34 du Code de Commerce dans la limite de 5 % du passif,

II. ÉTAT DU PASSIF

Le passif admis dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire s'élève à :

EN EUROS	PASSIF ADMIS	PASSIF RESIDUEL
Super-privilège	0.00	0.00
Passif privilégié	78 686.67	76 174.82
Chirographaire	168 255.97	166 411.07
TOTAL	246 942.64	242 585.89

Créances à échoir à hauteur de 119 145.01 €

III ECHEANCIER DU PLAN

N° Echéance	Indice	Date prévue	Date paiement	Mon. total	Mon. payé	Mon. Exigible	Echéance à venir
0		17/10/2018	28/11/2018	383.05	383.05		
1		17/10/2019	08/01/2020	3 354.18	3 354.18		
1	Z	17/10/2019	09/07/2020	619.52	619.52		
2		17/01/2021		6 362.94			6 362.94
3		17/01/2022		10 180.69			10 180.69
4		17/01/2023		12 725.86			12 725.86
5		17/01/2024		12 725.86			12 725.86
6		17/01/2025		36 554.86			36 554.86
7		17/01/2026		36 554.86			36 554.86
8		17/01/2027		36 554.86			36 554.86
9		17/01/2028		45 462.97			45 462.97
10		17/01/2029		45 462.99			45 462.99
				246 942.64	4 356.75	0.00	242 585.89

Total passif restant dû : 242 585.89 €

→ L'entreprise a réglé à ce jour **3.00 %** du passif

IV SITUATION DE L'ENTREPRISE ET MODIFICATION DU PLAN

Le débiteur indique avoir été fortement impacté par la crise COVID-19 puisque les contraintes sanitaires limitent le nombre de visites des produits immobiliers.

En outre, les investisseurs immobiliers ont reporté leurs prises de décision en 2022, voire annulé les projets en cours.

La situation comptable est la suivante :

EN EUROS	Réalisé Du 01/06/2018 Au 31/05/2019
Chiffre d'affaires	15 000
Résultat Net	1 803
CAF	1 653

EN EUROS	Réalisé Du 01/06/2019 Au 31/05/2020
Chiffre d'affaires	27 500
Résultat Net	6 951
CAF	6 951

EN EUROS	Réalisé Du 01/06/2020 Au 30/11/2020
Chiffre d'affaires	22 300
Résultat Net	10 633
CAF	10 633

Trésorerie au 22/12/2020 : 2 343.93 € (relevé bancaire BPACA)

N.B. le compte 467500 présente au 31/11/2020 un solde créditeur de 241 585.89 € correspondant à la partie non échue du plan de continuation d'un montant initial de 246 942.64 €, comprenant la partie non remboursable avant la sixième année du plan de sauvegarde du compte courant d'associé de Monsieur Didier POULAIN pour un montant de 119 145.01 €.

Le compte courant figurant en comptabilité sous le numéro 455100 et présentant au 30/11/2020 un solde de 47 936.01 €, enregistre les mouvements non concernés par le blocage prévu dans le plan de continuation.

IV SITUATION SOCIALE

Néant

Dans ces conditions, l'entreprise s'est rapprochée du Commissaire à l'Exécution du Plan et sollicite la possibilité de bénéficier d'un allongement de la durée du plan sur décision de la Juridiction avec un décalage annuel du paiement des échéances du plan comme suit :

Allongement de la durée du plan : 2 ans plus trois mois de prolongation de plein droit comme suit :

Année	% du passif admis	Echéance
2021	0.00 %	0.00 €
2022	0.00 %	0.00 €
2023	5.00 %	6 362.94 €
2024	8.00 %	10 180.69 €
2025	10.00 %	12 725.86 €
2026	10.00 %	12 725.86 €
2027*	10.00 %	36 554.86 €
2028	10.00 %	36 554.86 €
2029	10.00 %	36 554.86 €
2030	17.00 %	45 462.97 €
2031	17.00 %	45 462.99 €
TOTAL	97.00 %	242 585.89 €

**Le compte courant d'associé du dirigeant sera remboursé à compter de 2027 selon les modalités du plan.*

Nouvelle date de paiement des échéances annuelles : 17 janvier de chaque année, avec un prochain paiement le 17/01/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,
- Christophe DUPORTAL, Philippe GERARD, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 20 Janvier 2021,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier Assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 26 Juillet 2017, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la société CONFORT INDUSTRIE SARL, identifiée sous le n°440 506 384 RCS BORDEAUX (2002 B 286), dont le siège social est à LUDON MEDOC (33290), 20 rue de la Gare, exerçant une activité de plomberie, chauffage, climatisation, coordination de chantier à LUDON MEDOC (33290), 20 rue de la Gare, et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Mandataire Judiciaire,

Par jugement en date du 17 Octobre 2018, le Tribunal a arrêté le plan de sauvegarde de la société CONFORT INDUSTRIE SARL et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan,

Ce plan prévoyait l'apurement du passif à 100% en 10 pactes annuels progressifs, le paiement du premier pacte intervenant à la première date anniversaire du jugement arrêtant le plan de sauvegarde,

Par déclaration au Greffe le 29 Décembre 2020, la SCP SILVESTRI BAUJET, ès-qualités de commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde de la société CONFORT INDUSTRIE SARL demande au Tribunal d'autoriser une modification substantielle du plan de sauvegarde de ladite société arrêté par jugement du 17 Octobre 2018,

À l'audience, la SCP SILVESTRI BAUJET sollicite la modification suivante :

- de constater la prolongation automatique de plein droit pour une durée de 3 mois de la date d'exigibilité du plan, portant celle-ci au 17 Janvier de chaque année à compter du 17 Janvier 2021,

- de prolonger la durée du plan de deux années supplémentaires, et d'adapter les délais de paiement initialement fixés soit un règlement du passif restant dû sur 11 années, portant le plan à une durée totale de 12 ans :

- 2021 : 0,00 % du montant du passif admis,



- 2022 : 0,00 % du montant du passif admis,
- 2023 : 5,00 % du montant du passif admis,
- 2024 : 8,00 % du montant du passif admis,
- 2025 : 10,00 % du montant du passif admis,
- 2026 : 10,00 % du montant du passif admis,
- 2027 : 10,00 % du montant du passif admis,
- 2028 : 10,00 % du montant du passif admis,
- 2029 : 10,00 % du montant du passif admis,
- 2030 : 17,00 % du montant du passif admis,
- 2031 : 17,00 % du montant du passif admis,

La société CONFORT INDUSTRIE SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

La SCP SILVESTRI BAUJET, prise en la personne de Maître Jean Denis SILVESTRI, Commissaire à l'exécution du plan, maintient sa requête,

Dans ses conclusions écrites, le Ministère Public donne un avis favorable à la demande,

Dans ces conditions, le Tribunal fera droit à la demande de la SCP SILVESTRI-BAUJET de prorogation du plan de sauvegarde de la société CONFORT INDUSTRIE SARL,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non comparution de la société CONFORT INDUSTRIE SARL et statuant publiquement en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

FAIT DROIT à la demande de la SCP SILVESTRI BAUJET de prorogation du plan de sauvegarde de la société CONFORT INDUSTRIE SARL arrêté par jugement en date du 17 Octobre 2018,

CONSTATE la prolongation automatique de plein droit pour une durée de 3 mois de la date d'exigibilité du plan, portant celle-ci au 17 Janvier de chaque année à compter du 17 Janvier 2021,

PROLONGE la durée du plan de deux années supplémentaires, et adapte les délais de paiement initialement fixés soit un règlement du passif restant dû sur 10 années, portant le plan à une durée totale de 12 ans :

- 2021 : 0,00 % du montant du passif admis,
- 2022 : 0,00 % du montant du passif admis,
- 2023 : 5,00 % du montant du passif admis,



